Délibération n° 2012/4
Périmètre scolaire. Modification des périmètres pour les GS Saint-Exupéry et Anatole-France. Création d'un périmètre commun.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Date de la convocation : 24/01/12
Compte rendu affiché le 01/02/12
Transmis en préfecture le 09/02/12

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne EBERSVILLER, M. Lahceme TOUATI, M. Christian FALCONNET, M. Bayrem BRAIKI, Mme Andrée LOSCOS, Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD, M. Pierre-Alain MILLET, M. Eléazar BAFOUNTA, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. André GERIN, M. Bernard RIVALTA, M. Jean-Marc THEVENON, Mme Annie BROUET, Mme Paula ALCARAZ, M. Francis RAMBEAU, Mme Michèle BAICCHI, Mme Evelyne BEROUD, Mme Eliette ORENES, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Véronique CALLUT, M. Mokrane KESSI, Mme Samia HAMDIKEN-LEDESERT, Mme Marie-Christine SEEMANN, M. Jeff ARIAGNO, Mme Yvonne LYON, M. Djilannie BENMABROUK, M. Christophe GIRARD, M. Maurice IACOVELLA, Mme Geneviève SOUDAN

Absent(e)s : M. Hamza MOREL, Mme Danica LJUSTINA, M. Yvan BENEDETTI

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Danièle GICQUEL a donné pouvoir à Mme Eliette ORENES, M. Thierry VIGNAUD a donné pouvoir à Mme Samia HAMDIKEN-LEDESERT, Mme Chaïneze KABOUYA-BENHAYOUN a donné pouvoir à M. Jeff ARIAGNO, Mme Véronique FORESTIER a donné pouvoir à Mme Andrée LOSCOS, Mme Amina AHAMADA MADI a donné pouvoir à Mme Paula ALCARAZ, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR a donné pouvoir à Mme Michèle BAICCHI, M. Idir BOUMERTIT a donné pouvoir à M. Eléazar BAFOUNTA, Mme Justine MUSEMBA a donné pouvoir à Mme Yvonne LYON, Mme Saliha MERTANI a donné pouvoir à Mme Geneviève SOUDAN

Rapport n° 4
Périmètre scolaire. Modification des périmètres pour les GS Saint-Exupéry et Anatole-France. Création d'un périmètre commun
Direction Enfance Education et Santé

Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.
La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2012-2013, au vu de l'augmentation importante des effectifs attendus sur l'école élémentaire Saint Exupéry, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres pour les écoles Saint Exupéry et Anatole France, et ce en créant un périmètre commun à ces deux groupes scolaires, afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueils de ces deux établissements.

La création de ce périmètre commun se ferait à partir des adresses suivantes :

- n° 23 du Boulevard Lénine
- n° 25 du Boulevard Lénine
- n° 27 du Boulevard Lénine
- n° 29 du Boulevard Lénine

Cette modification entrerait en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2012-2013 et concernerait les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- Enfants domiciliés sur ces adresses et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé dans l'un des groupes scolaires concernés par cette modification (principe de non-séparation des fratries)

- Enfants domiciliés à ces adresses, scolarisés en classe de grande section et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2012-2013, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé en élémentaire

Pour l'année scolaire 2012-2013, les enfants se trouvant dans les situations précités, seront affectés, par le service inscription scolaire de la Direction Education Enfance Santé, sur un des deux groupes scolaires et ce en tenant compte des effectifs « élèves » et de la capacité d'accueil respectives des deux sites.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 10/01/12,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- adopter le découpage des périmètres scolaires des groupes Saint-Exupéry et Anatole France tel que défini ci-dessus ;

- dire que le service des inscriptions scolaires de la Direction Education Enfance Santé affectera les enfants en fonction des critères établis dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Périmètre commun -St Exupéry - Anatole France

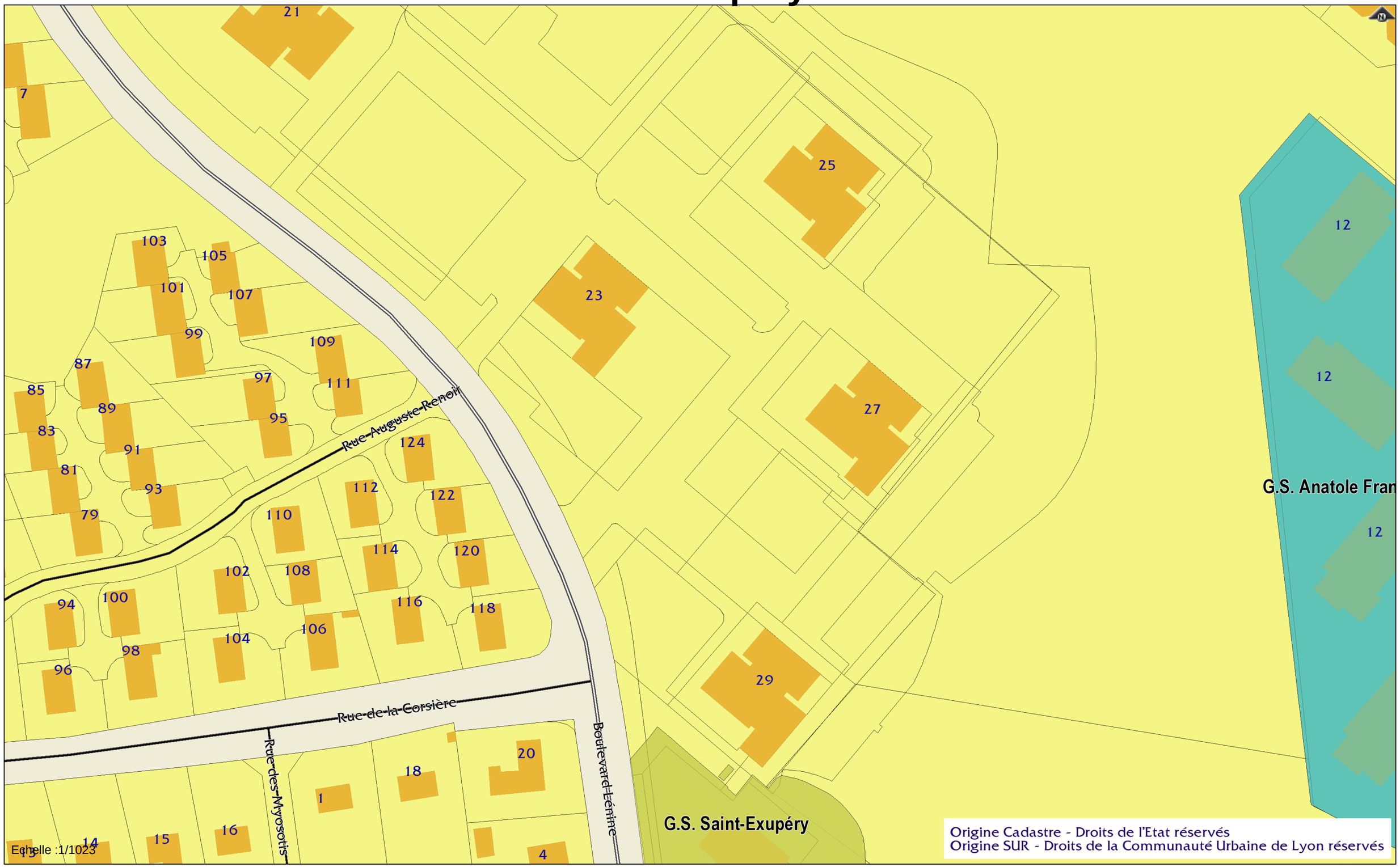

Lundi 12 décembre 2011

ville de venissieux